

Service Interministériel de la Communication des services de l'État

Annecy, le 3 mars 2014

**2** 04 50 33 61 82

## Communiqué de presse

## Elections municipales : clôture du dépôt des candidatures le 6 mars

Les derniers candidats à se présenter dans les services préfectoraux sont invités à vérifier le caractère complet de leurs dossiers

Le dépôt des candidatures sera clos le 6 mars à 18h sur chacun des sites : préfecture à Annecy, sous-préfectures à Bonneville, Saint Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains.

Rappelons que le dépôt des candidatures est obligatoire dans toutes les communes : dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidatures sont enregistrées individuellement ; dans les communes de 1000 habitants et plus, les candidatures sont enregistrées par liste.

Le préfet souhaite appeler l'attention des candidats sur le temps limité dont ils disposent désormais pour s'inscrire. Les candidatures de dernière minute risquent d'être refusées en cas de dossier incomplet, faute de pouvoir être rectifiées dans les temps.

En effet, après trois semaines d'enregistrement de déclarations de candidatures, il s'avère que des candidats n'ont pu faire enregistrer leurs dossiers qu'après un à deux refus préalables, faute de présenter un dossier complet.

Les candidats sont donc vivement invités à bien veiller à la composition de leurs dossiers, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- mandat du déposant : pour les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une liste regroupant des candidatures est possible mais, dans ce cas, la personne procédant au dépôt doit être en mesure de présenter un mandat de chacun des candidats (mandats individuels ou liste des mandants avec leurs signatures); pour les communes de 1000 habitants et plus, outre les mandats de l'ensemble des candidats, le dépôt d'une liste par une personne qui n'est pas la tête de liste n'est possible qu'avec un mandat de ce dernier;
- le formulaire de déclaration de candidature doit comporter une signature manuscrite; à défaut, toute la liste est refusée;
- pour les communes de 1000 habitants et plus, les listes doivent être établies selon la parité alternée;

- les personnes électeurs dans la commune doivent présenter une attestation d'inscription sur les listes électorales sur laquelle sont précisés les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et numéro d'inscription; ce document doit avoir été établi moins de 30 jours avant le moment du dépôt de la candidature;
- les personnes qui ne sont pas électeurs dans la commune doivent présenter une attestation d'attache fiscale avec la commune; ce document, établi par les services de la direction départementale des finances publiques à Annecy, indique que les personnes sont inscrites, à titre personnel, à l'un des rôles des contributions directes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- Le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne doit présenter une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité et le bulletin n° 3 du casier judiciaire (établi depuis moins de 3 mois à la date du dépôt), s'il n'est inscrit sur aucune liste électorale.

En cas de démarche tardive, c'est-à-dire à partir de ce mercredi, les candidats s'exposent au risque de ne pas avoir matériellement le temps de rectifier un dossier qui serait incomplet.

## Contact:

Monsieur Jean-Yves JULLIARD, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

04.50.33.60.01